NORME INTERNATIONALE INTERNATIONAL STANDARD

CEI IEC 60118-4

1981

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1998-06

Amendement 1

Appareils de correction auditive

Partie 4:

Intensité du champ magnétique dans les boucles d'induction audioréquences utilisées à des fins de correction auditive

Amendment 1

Hearing aids

Part 4:

Magnetic field strength in audio-frequency induction loops for hearing aid purposes

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission 3, rue de Varembé Geneva, Switzerland Telefax: +41 22 919 0300 e-mail: inmail@iec.ch IEC web site http://www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale International Electrotechnical Commission Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

В

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été préparé par le comité d'études 29 de la CEI: Electroacoustique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
29/401/FDIS	29/411/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.



5 Perturbations

Remplacer le texte de cet article par le suivant:

5.1 Perturbations causées à d'autres matériels

Des perturbations peuvent se produire sur les installations de télécommunication ou dans les câbles qui sont situés au voisinage immédiat de la boucle d'induction, spécialement lorsque la boucle couvre une grande surface. Des mesures particulières peuvent être nécessaires pour limiter ces perturbations à un niveau acceptable.

5.2 Bruit de fond magnétique du à des champs audiofréquences de l'environnement

Le système de boûcle d'induction installé peut ne pas fonctionner de façon satisfaisante s'il existe dans l'environnement des champs magnétiques indésirables produisant un bruit de fond. Il convient que le niveau maximal du bruit de fond magnétique dû à l'environnement, mesuré avec la pondération tréquentielle A et la pondération temporelle S (telles qu'elles sont définies dans la CEI 61672) ne dépasse en aucun point de la zone opérationnelle –40 dB par rapport à 1 A/m.